REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC144

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Gautier PRÉAUX à Alain DE BARROS

Présents : 31
Pouvoirs : 4
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 2025

Monsieur Jacques VIALON, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, destiné notamment à informer les usagers du service.

En application de l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu au 1° du I de l'article R. 131-34 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D 2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025 joint ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes ★ Terre Valserhône ★

SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2025

TABLE DES MATIERES

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4
2.1 - MODALITES DE TARIFICATION 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 5
3.1 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 5
3.2 – CONTROLES REALISES EN 2024 6

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes TERRE VALSERHONE**
- Nom de l'entité de gestion : **Régie des eaux - assainissement non collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service

☑ **Contrôle des installations** ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : : Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhopital, Valserhône, Villes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ **Non**
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : selon les communes ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 02/12/2020…….. ☐ Non
-

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

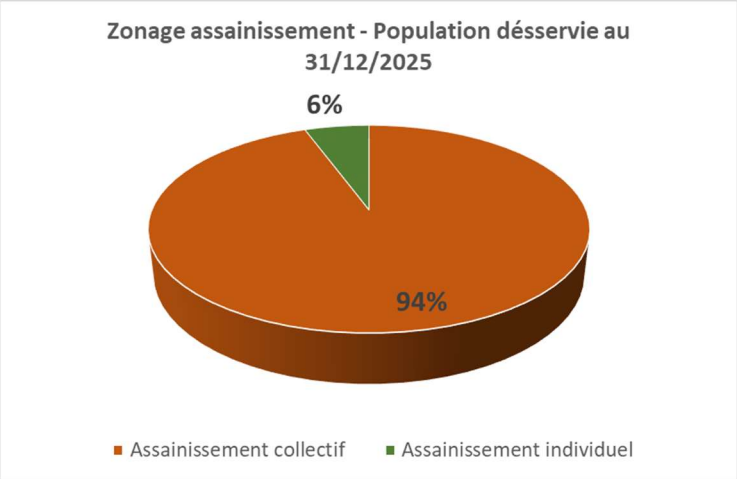
1.3 - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ **1 270 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 682.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **6 %** au 31/12/2025 soit environ 1 270 personnes.

Le service compte **727 installations** d'assainissement individuel.



1.4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercise 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **70/140.**

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Redevances SPANC	Tarif € HT Au 01/01/2025	Tarif € HT Au 01/01/2026
Contrôle des nouvelles installations		
Contrôle de conception	150 €	150 €
Contrôle de réalisation	100 €	100 €
Contrôle des installations existantes		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €	180 €
Contrôle vente	200 €	200 €
Contre visite	100 €	100 €
TVA		
Taux de TVA %	10 %	10 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

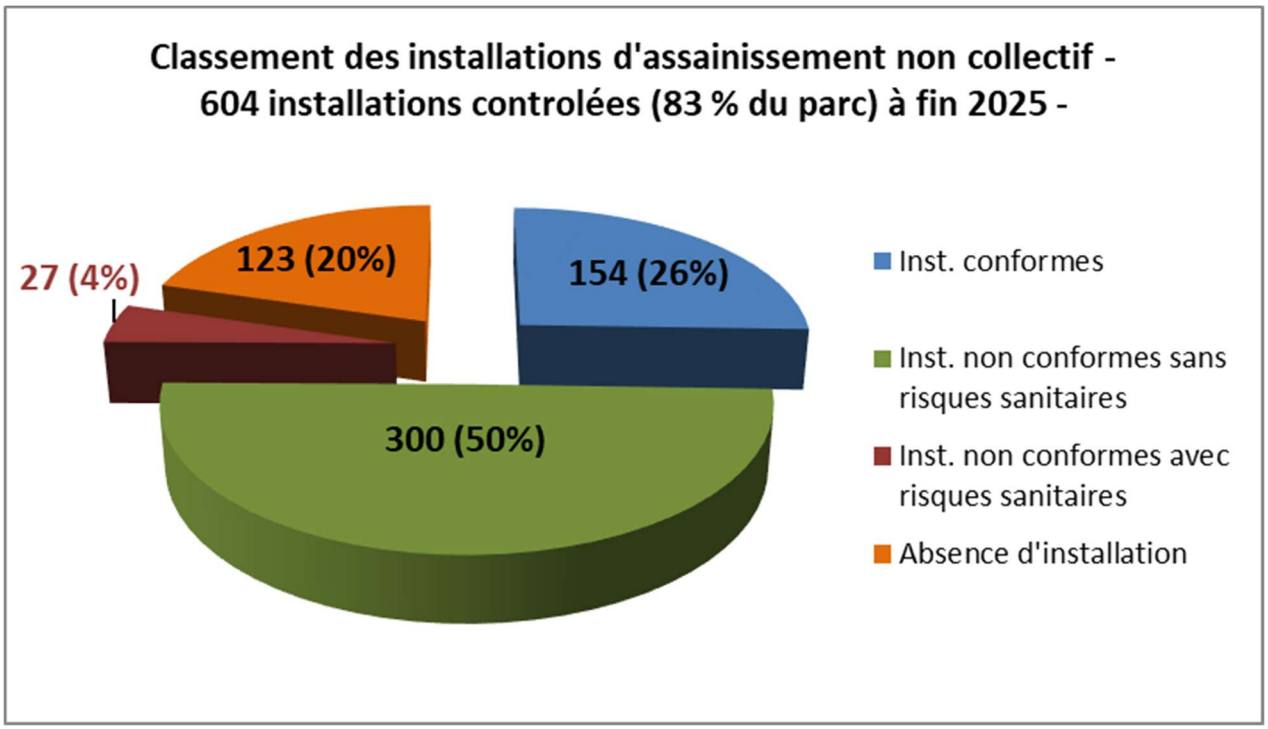
3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maitrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercise 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	137	154
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	585	604
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	322	300
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	**78.5 %**	**75.2%**



Le diagnostic initial conduit à classer les installations selon leur conformité et leur état de fonctionnement ainsi qu'à indiquer au particulier la nature et les délais des travaux à réaliser, comme suit :

- Installations conformes : pas de travaux à réaliser (26 % du parc).
- Installations non conformes, sans risques sanitaires (50 % du parc) : travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente.
- Installations non conformes avec risques sanitaires ou absence d'installation (24 % du parc) : travaux à réaliser sous 4 ans et 1 an en cas de vente.

Afin d'inciter et d'accompagner au mieux les particuliers à réhabiliter leur installation, la fréquence du contrôle périodique est modulée selon l'état de fonctionnement et de conformité des installations, comme suit :

Etat de conformité de l'installation	Périodicité du contrôle
Installation conforme et entretenue (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)	**8 ans**
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou ne présentant pas de justificatifs d'entretien **Installation incomplète**, sous dimensionnée ou avec dysfonctionnements et **située hors d'une zone à enjeu sanitaire**	**6 ans**
Installation non conforme présentant un danger sanitaire (située en PP AEP) ou absence d'installation	**3 ans**

3.2 – Contrôles réalisés en 2025

61 contrôles ont été réalisés en 2025 selon la répartition suivante :

